

Étude sur la collecte et le traitement des substances appauvrissant la couche d'ozone indésirables dans les pays visés et non visés à l'article 5



Rapport final

Mai 2008

Préparé par
ICF International



Sommaire analytique

Plus de 190 pays ont signé le Protocole de Montréal et adopté des calendriers d'élimination de la consommation et de la production de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO). Il reste toutefois des stocks abondants de SAO sur la planète, comme par exemple les substances conservées par les utilisateurs industriels et commerciaux, entreposées dans des contenants et présentes dans du vieil équipement de réfrigération et de climatisation. En effet, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, en collaboration avec le Groupe de l'évaluation technique et économique (GIEC/TEAP 2005), estime qu'il y avait environ 5,2 tonnes de SAO dans les dépôts mondiaux en 2002. Le Groupe de l'évaluation technique et économique du Protocole de Montréal estime également que les pays visés et non visés à l'article 5 avaient accès à un million de ces tonnes aux fins de récupération et de destruction, mais que la collecte d'une part importante de cette quantité exigera des efforts considérables (TEAP 2002a). Il est crucial de récupérer convenablement les SAO indésirables et de les détruire ensuite afin de prévenir leurs émissions nocives, qui sont aussi de puissants gaz à effet de serre. Les pays se heurtent à plusieurs obstacles dans la gestion des stocks de SAO indésirables, notamment au niveau de l'information ainsi qu'au niveau économique, logistique et juridique, surtout les pays visés à l'article 5 où les ressources sont encore plus limitées.

Cette étude avait pour objectif général de recueillir des informations exhaustives auprès des pays non visés à l'article 5 qui serviront de guide pour les pays visés à l'article 5 dans la mise sur pied de programmes de gestion pertinents pour le traitement des SAO indésirables. Ce rapport veut offrir une perspective sur les conditions d'encadrement pertinentes (culturelles, juridiques et économiques) ayant servi de fondement aux différentes méthodes utilisées dans les pays non visés à l'article 5 et la façon dont ces conditions et les leçons tirées peuvent être appliquées dans les pays visés à l'article 5 qui pourraient décider d'adopter des mesures semblables. Le rapport veut aussi expliquer à fond les obstacles auxquels se heurtent les pays visés à l'article 5 dans la destruction des SAO (qu'elles soient en vrac ou contenues dans des équipements) et l'influence possible de ces obstacles sur l'application réussie des stratégies de destruction des SAO des pays non visés à l'article 5 dans les pays visés à cet article.

Pour ce faire, l'étude s'est penchée sur les programmes et procédures de gestion des SAO en vigueur dans les neuf pays suivants : Allemagne, Australie, Canada, Colombie, États-Unis, Inde, Japon, Royaume-Uni et République tchèque. Les résultats présentés dans ce rapport sont fondés sur une étude théorique, des réponses à des questionnaires ainsi que sur des visites sur le terrain effectuées en novembre et décembre 2007.

Méthodes adoptées dans les programmes

La gestion des SAO usées/indésirables en est encore à ses premiers balbutiements dans les deux pays visés à l'article 5 faisant l'objet de ce rapport : Colombie et Inde. Les premiers programmes de formation des techniciens et de distribution d'équipement de récupération des SAO sont en cours, mais les procédures de collecte, de régénération et de destruction des SAO ne sont pas encore établies. Les pays non visés à l'article 5 faisant l'objet de ce rapport ont élaboré des stratégies de gestion des SAO et les ont mises à exécution avec différents niveaux de réussite. Tous les pays ont interdit l'émission des SAO dans l'atmosphère et exigé l'accréditation des techniciens qui manipulent les SAO (du moins dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation). De plus, certains pays ont établi des normes pour la récupération des frigorigènes et de la mousse des équipements de réfrigération à la fin de leur vie utile et/ou imposé des normes spéciales pour le volet commercial du secteur de la réfrigération et de la climatisation. Les mesures législatives des pays non visés à l'article 5 ayant participé à l'étude sont résumées dans le tableau ES-1.

Tableau ES-1 : Comparaison des mesures législatives dans les pays non visés à l'article 5 à l'étude

Pays	Interdiction d'émettre dans l'atmosphère les frigorigènes à base de SAO	Accréditation/ permis requis pour les techniciens en réfrigération/ climatisation	Équipement de réfrigération/ climatisation commercial	Équipement de réfrigération résidentiel		
			Exigences de remise de rapports pour les responsables de la récupération des frigorigènes du secteur commercial	Récupération obligatoire de la mousse à la fin de la vie utile	Norme de récupération des frigorigènes lors de l'entretien et/ou de la destruction	Norme de récupération de la mousse lors de la destruction de l'équipement
Australie	✓	✓			✓	
Canada	✓	✓				
République tchèque	✓	✓		✓		
Allemagne	✓	✓		✓	✓	✓
Japon	✓	✓	✓	✓ ^a	✓ ^b	
Royaume-Uni	✓	✓		✓	✓	✓
Etats-Unis d'Amérique	✓	✓			✓	

^a Le Japon impose la récupération de tous les fluorocarbures, et non seulement des SAO, lors de la destruction des équipements.

^b La récupération des frigorigènes au Japon est assujettie aux normes de l'industrie (et non à des mesures réglementaires).

En plus des mesures réglementaires mentionnées ci-dessus, plusieurs pays non visés à l'article 5 à l'étude ont adopté une série d'autres mesures relatives à la collecte et la destruction des SAO indésirables, notamment :

Destruction des équipements résidentiels : Les trois pays de la Communauté européenne et le Japon ont adopté des lois imposant des programmes de responsabilité des producteurs ainsi que la récupération des frigorigènes et des SAO contenues dans les mousses. Les États-Unis ont mis sur pied un programme de partenariat volontaire afin de recycler les réfrigérateurs convenablement et de récupérer les frigorigènes à base de SAO et les SAO contenues dans les mousses.

Destruction des SAO en vrac : L'Australie et le Canada ont adopté des programmes de responsabilité des producteurs qui accordent des rabais pour le retour des frigorigènes usés. Les frigorigènes ainsi recueillis sont détruits.

Climatiseurs d'automobile : Le Japon a adopté une loi rendant obligatoires la récupération et la destruction des fluorocarbures provenant des climatiseurs d'automobile ainsi que le recyclage des pièces à la fin de la vie utile des véhicules. L'industrie a répondu en mettant sur pied un programme de recyclage dans le cadre duquel les véhicules ayant atteint la fin de leur vie utile sont acheminés à des récupérateurs enregistrés qui récupèrent les SAO et sont rémunérés selon le nombre de climatiseurs d'automobile et la quantité de frigorigène récupérés.

Banques de halons : L'utilisation des halons à toutes les fins non critiques est interdite dans les trois pays de la Communauté européenne et en Australie, tandis que les États-Unis et le Japon en permettent l'utilisation dans les systèmes existants. Plusieurs pays ont créé des banques centrales de halons où les halons sont purifiés et stockés aux fins d'utilisations critiques ou de destruction. Les utilisations critiques sont habituellement surveillées de près afin de prévenir les applications interdites de halons. L'Australie,

le Canada, la République tchèque, le Japon, les États-Unis et le Royaume-Uni, notamment, ont créé une certaine forme de banque de halons.

Principaux résultats

Les principaux résultats découlant de l'étude théorique, des visites dans les pays et des questionnaires aux pays mettent en évidence les leçons tirées dans les pays non visés à l'article 5 qui pourraient être appliquées à la gestion des SAO indésirables dans les pays visés à l'article 5 ainsi que les facteurs dont les gouvernements des pays visés à l'article 5 devraient prendre en ligne de compte lors de l'élaboration de la stratégie de gestion des SAO indésirables. Ces facteurs sont la taille du pays, son économie, ses cadres de réglementation, sa capacité institutionnelle, sa géographie, sa population, ses infrastructures de transport et sa sensibilisation aux questions environnementales. L'étude a abouti aux principaux résultats suivants :

- L'expérience des pays ayant participé à cette étude révèle que tout programme de gestion des SAO doit être accompagné d'une réglementation, mais que celle-ci ne suffit pas à elle seule à assurer l'élimination des SAO, désirées ou indésirables. Le succès de la réglementation est étroitement lié a) au rayonnement de l'industrie visant à créer une base de soutien solide chez les parties prenantes, b) à l'éducation/la formation afin d'assurer que les exigences soient bien comprises et c) aux cadres d'application (y compris les mesures d'encouragement pour la récupération et de dissuasion pour ceux qui ne récupèrent pas) afin d'assurer la conformité.
- Plusieurs décisions sur la portée du programme doivent être prises dans les pays lors de l'élaboration de la stratégie de gestion des SAO indésirables, notamment à savoir 1) s'il faut récupérer les frigorigènes à base de SAO seulement, ou aussi les agents de gonflage à base de SAO contenus dans la mousse, 2) les secteurs à inclure car il n'est pas possible de récupérer les SAO de façon rentable dans tous les équipements et 3) s'il faut développer les capacités de régénération et/ou de destruction des SAO non recyclables recueillies.
- Le coût de la récupération et de la régénération ou la destruction des SAO indésirables est le principal obstacle à une meilleure gestion des SAO dans les pays visés à l'article 5. Il est donc essentiel d'offrir des mesures d'encouragement économiques pour la récupération, la régénération et la destruction afin de créer un fonds de roulement qui assurera le succès de la stratégie de gestion des SAO usées/indésirables.
- La géographie et les infrastructures du pays sont des facteurs importants dans l'élaboration de stratégies de gestion des SAO indésirables car les besoins en transport représentent une part très importante des efforts et des coûts de régénération ou de destruction des SAO. La mise sur pied de programmes de collecte des SAO en vrac ou d'équipements à base de SAO à l'extérieur des zones urbaines pourrait ne pas être économiquement viable ni bénéfique pour l'environnement (le climat).
- L'exportation des SAO aux fins de destruction peut souvent entraîner des retards, des arriérés de travail et des complications administratives avec les conventions internationales (p. ex., Bâle). La meilleure solution, pour les pays possédant de grandes quantités annuelles de SAO indésirables et n'ayant pas un accès facile aux technologies de destruction des SAO (p. ex., au pays ou dans un pays voisin), pourrait être de choisir un mode de destruction pouvant être mis sur pied au pays. La mise à niveau d'installations de destruction existantes (p. ex., un four à ciment ou des installations de matières dangereuses) peut aider à réduire les coûts et améliorer la rentabilité, mais il faudra quand même consacrer beaucoup de temps et d'effort à la planification, l'approbation et la mise en œuvre des modifications à apporter à l'usine. Quant aux pays ayant de moins grandes quantités de SAO indésirables, la construction ou l'exploitation de nouvelles installations ne sera pas rentable, de sorte qu'il faudra définir et simplifier les exigences en transport.

Recommandations

Plusieurs mesures et types de programmes peuvent être adoptés et peuvent réussir en se fondant sur les expériences et les leçons tirées des sept pays non visés à l'article 5 et des deux pays visés à l'article 5 ayant participé à cette étude. Bien que la « recette » du succès varie selon les circonstances uniques des pays, les recommandations générales ci-dessous s'appliquent à tous les pays. En fin de compte, il faut reconnaître que l'expression SAO « indésirables » est relative car bien que les SAO « indésirables » représentent surtout un problème pour les pays visés à l'article 5 en ce qui concerne leur destruction, elles peuvent en fait avoir une grande valeur. Il est essentiel de reconnaître et d'extraire la valeur des SAO « indésirables » afin d'encourager leur récupération et leur destruction rentable.

Étendue de la gestion des SAO indésirables

1. Les pays visés à l'article 5 pourraient cibler différents secteurs d'utilisateurs des SAO récupérées/régénérées/détruites, car ces activités pourraient ne pas s'avérer économiquement viables dans tous les secteurs. Les secteurs dans lesquels la plupart des SAO peuvent être récupérées avec un minimum d'effort (p. ex., réfrigération/climatisation, SAO stockées) et/ou le contrôle peut être confié aux parties prenantes représentent les meilleures cibles. Le secteur de la réfrigération/climatisation s'avère le plus intéressant pour l'élaboration de stratégies des SAO en fin de vie dans les pays visés à l'article 5 à cause de la forte demande pour les halons et la nature du secteur de la lutte contre les incendies (c.-à-d. relativement peu de joueurs, des normes d'industrie pour une utilisation responsable généralement élevées). La récupération dans les utilisations commerciales du secteur de la réfrigération/climatisation, surtout où les différentes installations offrent un grande base installée, pourrait être un choix très rentable.
2. Tout programme de gestion portant sur les frigorigènes, la mousse et/ou les agents de lutte contre les incendies devrait inclure tous les types de substances halogénées, dont les SAO et les HFC, afin de maximiser les bienfaits environnementaux et assurer la pérennité des programmes et des marchés développés à partir de ces programmes. Les installations et les procédures créées pour traiter les SAO s'appliquent facilement aux HFC ayant un potentiel élevé de réchauffement du climat mondial.

Réglementations, application et éducation

3. Les pays devraient adopter des lois qui interdisent expressément l'émission des SAO dans l'atmosphère et imposent l'utilisation d'équipement de récupération (au moins dans les secteurs clés); un mandat juridique est nécessaire pour que le programme de gestion des SAO réussisse. Même les programmes de responsabilité des produits menés sous les auspices de l'industrie connaîtront un meilleur taux de participation et un plus grand succès s'ils profitent de l'appui d'un mandat gouvernemental, car celui-ci uniformise les règles du jeu en obligeant toutes les parties prenantes à y participer. Un régime d'application sévère s'impose afin d'assurer le succès de tout programme pour lequel la réglementation représente le principal moyen de traiter les SAO en fin de vie, surtout lorsque les coûts peuvent freiner la volonté de participer.
4. L'accréditation des techniciens en réfrigération et en climatisation devrait être obligatoire. La création d'un lien entre l'accréditation/la détention d'un permis et l'achat de frigorigènes s'est révélé un moyen très réussi d'assurer la formation des techniciens du secteur de l'entretien dans les pays non visés à l'article 5. Bien qu'il puisse être difficile de joindre toutes les entreprises et tous les techniciens concernés, il est important d'offrir une formation et d'assurer le rayonnement aux personnes qui traitent l'équipement à la fin de sa vie utile. Dans plusieurs pays visés à l'article 5, ce type de formation est particulièrement nécessaire chez les ferrailleurs, et bien que ces activités doivent relever des plans de gestion de l'élimination ou des activités d'élimination des HCFC, il faut

reconnaître que la mise sur pied de cette formation risque d'être difficile et qu'elle connaîtra différents niveaux de réussite.

5. L'obligation de rendre compte est vitale dans tout programme de gestion des SAO indésirables. Le programme doit atteindre un équilibre entre la nécessité de maintenir des dossiers et de présenter des rapports, et la responsabilité administrative que ces obligations comporte. Au minimum, les entreprises de régénération, les installations de destruction et les entreprises de démantèlement des équipements doivent consigner et déclarer des données afin d'assurer le respect de pratiques exemplaires, le suivi du succès et l'amélioration du programme, selon le cas. Ces rapports auront des bienfaits considérables car ils permettront au gouvernement et à l'industrie de suivre les tendances nationales et de modifier les politiques et les programmes, si nécessaire, afin d'augmenter l'efficacité de la récupération ou de l'usine.

Prise en considération d'autres institutions et accords multilatéraux sur l'environnement

6. Le Secrétariat du Fonds multilatéral devrait travailler avec le Secrétariat de la Convention de Bâle afin de simplifier et d'harmoniser les définitions des résidus et les besoins en exportation. Les résidus de SAO relèvent de la Convention de Bâle dans la catégorie des organohalogénés, et les Parties à la Convention de Bâle ont déjà adopté une norme ISO afin de distinguer les SAO destinées à la destruction des SAO destinées à la régénération. Cependant, des travaux plus poussés peuvent être effectués afin d'assurer que les SAO indésirables à détruire ne sont pas expédiées de façon illicite en tant que non résidu de SAO, lesquels ne relèvent pas de la Convention de Bâle. De plus, le Fonds multilatéral et le Secrétariat de Bâle devraient travailler ensemble afin d'assurer que la procédure d'expédition avec consentement donné en connaissance de cause est aussi claire et simple que possible pour le transport des SAO. Enfin, le Secrétariat du Fonds multilatéral pourrait profiter de plusieurs autres occasions de collaborer dans le cadre de projets mondiaux de gestion de produits chimiques, comme indiqué à la recommandation 13.
7. Le Secrétariat du Fonds multilatéral devrait travailler en coordination avec le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin d'aider les pays visés à l'article 5 à tenir compte de leurs résidus de produits chimiques et à recenser les stratégies d'élimination sécuritaires, surtout pour les résidus halogénés, dont les SAO et les polluants organiques persistants (POP). En outre, les Secrétariats du FEM et du Fonds multilatéral devraient continuer à chercher d'autres synergies intersectorielles ayant des bienfaits pour le climat et la couche d'ozone, notamment dans le domaine du confinement et de la destruction des SAO et autres gaz à potentiel élevé de réchauffement du climat mondial.

Financement du programme et mesures d'encouragement économiques

8. La récupération et la régénération/destruction des SAO ne doivent absolument pas engager de coûts pour les utilisateurs. À la base, les utilisateurs ne devraient pas avoir à payer pour la régénération/destruction. La création de mesures d'encouragement économiques, ou pour le moins l'élimination des facteurs dissuasifs, est essentielle au succès de la stratégie de gestion des SAO indésirables. À titre d'exemple, les pays pourraient offrir un rabais pour le retour de SAO usées, mais cette mesure devra faire l'objet d'un suivi efficace et être appliquée convenablement afin que la situation ne cause pas de problèmes tels que des importations illégales de SAO ou le retour frauduleux de substances sans SAO. Un soutien financier sera toutefois nécessaire pour offrir ces mesures d'encouragement.
9. Les pays non visés à l'article 5 utilisent différents mécanismes financiers, dont des droits sur les SAO (p. ex., une taxe par kilogramme de frigorigène importé/produit), des taxes municipales et des taxes sur

le nouvel équipement. Les pays visés à l'article 5 pourraient adopter des mécanismes tels qu'une assistance directe du Fonds multilatéral et/ou dans le cadre d'un programme d'échange de carbone pertinent (p. ex., Mécanisme pour un développement propre [MDP], la Bourse climatique de Chicago [CCX]) pour leur méthode de destruction des SAO approuvée. Ni le Fonds multilatéral ni le Mécanisme de développement propre ne possède actuellement de mandat précis pour la réalisation de ces activités¹, mais une analyse conjointe pourrait mettre en évidence des occasions de coordination et/ou d'orientation mixte. À titre d'exemple, le Fonds multilatéral pourrait financer les coûts différentiels de l'élimination et de la destruction des frigorigènes et des mousses à base de SAO contenues dans les équipements de réfrigération dans les pays propices à la mise sur pied d'un programme de démantèlement des équipements à base de SAO, c'est-à-dire les pays où plus d'un million de réfrigérateurs sont éliminés par année, en collaboration avec l'industrie locale, le gouvernement et/ou d'autres organisations multilatérales, et utiliser le cofinancement fourni par ces partenaires pour payer les coûts de la récupération des métaux ou de l'élimination des résidus. Il est aussi possible de jumeler des mécanismes existants et de nouveaux mécanismes, comme par exemple le financement des coûts différentiels convenus de la récupération des frigorigènes/mousses, une taxe pour le recyclage ajoutée au prix du nouvel équipement à l'achat afin de financer les activités annuelles de recyclage et l'utilisation des revenus des crédits de carbone (obtenus par la destruction des SAO) pour financer l'élimination des équipements à la fin de leur vie utile. D'autres mécanismes innovateurs et fondés sur le marché peuvent aussi être utilisés, comme par exemple l'attribution de « crédits de production » de nouvelles SAO, selon les quantités de SAO détruites; ces crédits de production peuvent être vendus si le pays n'en a pas besoin. Un groupe de travail pourra être constitué afin de se pencher sur ces solutions et autres idées innovatrices.

10. Des méthodes de destruction des SAO des réductions certifiées des émissions (RCE) pondérées selon le potentiel de réchauffement du climat mondial devront être élaborées et approuvées si le mandat du MDP ou d'autres programmes d'échange du carbone est élargi afin d'englober les SAO. Au moins un de ces programmes a été élaboré à ce jour dans le cadre du CCX. Il faut encourager la coordination avec le conseil exécutif du MDP, ainsi qu'avec les institutions multilatérales et bilatérales, afin d'améliorer le dialogue sur ces questions. Tout projet de destruction de ce genre doit aussi définir les exigences de la destruction des HFC après 2012.

Infrastructures, équipement et géographie

11. L'équipement et la logistique de la récupération (p. ex., l'identification des bouteilles ou des réservoirs de stockage, le transport de l'équipement à base de SAO ou de bouteilles contenant des SAO lorsque la matière est récupérée et l'obtention d'espace d'entreposage des SAO récupérées à température contrôlée) sont essentiels au succès de la stratégie de gestion des SAO indésirables. Des centres nationaux de collecte sont aussi nécessaires, tout comme l'accès aux installations de régénération et de destruction (au pays, par exportation ou par unité mobile). Cependant, peu de pays auront besoin de leurs propres installations de destruction de SAO de grande capacité, et les pays qui possèdent déjà des fours à ciment pourraient les équiper pour traiter les SAO. Des unités mobiles (exploitées par des entreprises privées) pourraient représenter une solution viable pour la destruction de SAO indésirables à l'échelle locale, surtout dans les pays qui longent la mer, mais le cas échéant, il faudra préparer un modèle de gestion durable afin d'assurer la gestion à long terme réussie de ces unités.

¹ Le Fonds multilatéral a pour mandat de financer l'élimination de la consommation et de la production de SAO, et pas nécessairement leur destruction. Le MDP a pour mandat de n'accepter que les projets qui réduisent les émissions de produits chimiques figurant dans le « panier » de produits chimiques de Kyoto, qui ne comprend pas les SAO.

12. L'exportation de SAO aux fins de destruction sera la solution la plus facile à réaliser dans plusieurs pays visés à l'article 5. Cette solution n'exigera que de l'assistance pour rendre les gouvernements des pays visés à l'article 5 concernés par la Convention de Bâle. Un communiqué de rayonnement ou un bulletin d'information distribué régulièrement aux représentants des pays visés à l'article 5 par le Fonds multilatéral et qui porte sur une interprétation particulière serait un produit utile. De plus, les ateliers et/ou autres tribunes pourraient être utilisés pour diffuser de l'information et offrir une assistance technique aux pays visés à l'article 5.
13. Le Fonds multilatéral pourrait offrir un service de centre d'échange international pour jumeler l'offre à la demande en mettant en contact les pays ayant besoin de faire détruire des SAO et les pays possédant les capacités nécessaires, afin de réduire les distances à parcourir et maximiser l'efficacité. Des données complètes seraient nécessaires pour identifier et assurer le suivi des capacités mondiales de destruction. Des programmes sur le Web pourraient aider les utilisateurs, autant les entreprises privées que les gouvernements des pays, à trouver les installations de destruction à proximité capables d'accepter leurs résidus de SAO, et fournir les outils/ressources nécessaires afin de faciliter la transaction. L'existence d'un centre d'échange mondial permettrait de regrouper les petites quantités de SAO afin d'assurer le maximum de rentabilité ou encore, les pays possédant des stocks de SAO indésirables pourraient identifier les clients souhaitant acheter ces matières pour des utilisations critiques en cours. Le Secrétariat du Fonds multilatéral devra collaborer avec le Secrétariat de la Convention de Stockholm lors de la mise sur pied de ce centre d'échange, afin de repérer les chevauchements dans les capacités de destruction, car des efforts considérables ont déjà été déployés pour recenser les installations de destruction des POP et les capacités connexes dans le monde entier.² Ensemble, les Secrétariats pourraient actualiser et étendre les connaissances actuelles afin d'identifier les chevauchements dans les capacités de destruction des POP/SAO. Ces efforts de collecte et de dissémination pourraient aussi être coordonnés avec d'autres programmes de gestion mondiale des produits chimiques existants tels que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques du PNUE et le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques.

Programmes de responsabilité des producteurs

14. En général, les programmes de responsabilité des producteurs fonctionnent bien lorsque le nombre de joueurs impliqués (c.-à-d., producteurs/importateurs) est limité, car le programme peut ainsi fonctionner efficacement. De plus, ils obtiennent les meilleurs résultats dans les pays où le public, le gouvernement ou les deux, exercent une forte influence. Le programme de responsabilité volontaire des producteurs ne peut réussir que si la pression du public et/ou la menace d'adoption de mesures réglementaires est suffisamment forte pour assurer le succès du programme. En ce qui concerne les programmes de responsabilité des producteurs obligatoires en vertu de la loi, il faut un gouvernement fort afin d'assurer la conformité par le biais d'activités de vérification/application et la collaboration avec l'industrie. Quant aux programmes gouvernementaux de responsabilité des producteurs, les gouvernements peuvent percevoir des droits et/ou établir des critères de programme, tout en permettant à l'industrie de mener la mise sur pied et la gestion des programmes, qui serait vérifiée par une tierce partie. Les entreprises axées sur les résultats qui connaissent l'équipement et/ou les produits sont les mieux placées pour offrir un programme rentable qui respecte les normes établies par les gouvernements nationaux. Les programmes de responsabilité des producteurs donnent de meilleurs résultats lorsqu'ils profitent de

² Le rapport Inventaire des capacités mondiales de destruction des polychlorobiphényles (PCB) de décembre 1998, préparé par PNUE Substances chimiques, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Bâle, recense les installations de destruction des PCB et capacités connexes. Ce rapport est disponible sur le site <<http://www.chem.unep.ch/pops/pdf/pobrpt.pdf>>.

l'appui d'un mandat juridique car celui-ci uniformise les règles et répartit équitablement les responsabilités et les coûts entre tous les producteurs.

15. Les programmes de producteurs visant les SAO en vrac ou l'équipement à base de SAO devraient porter à la fois sur les SAO et les HFC afin d'assurer la pérennité du programme et offrir un maximum de bienfaits environnementaux. Ils doivent aussi exiger le maintien de dossiers, la remise de rapports et des vérifications de routine, mais éviter la remise d'un trop grand nombre de rapports afin de réduire les obligations au minimum. De plus, les programmes de responsabilité des producteurs de SAO en vrac devraient interdire les bouteilles jetables afin de créer des infrastructures convenables pour la collecte de SAO. Ils doivent comprendre un volet de recyclage/régénération des SAO éliminées pour lesquelles la demande est (ou sera) forte, notamment en intégrant des mesures d'encouragement pour la récupération de frigorigènes non mélangés, recyclables/régénérables (p. ex., en offrant un rabais).